

## Compte-rendu du conseil municipal du 13 décembre 2018

**Conseillers et conseillères Présents** : Joseph CHANAL - Marie-Hélène CHAPUIS - Thierry DEFAY - Teddy GARDES - Pierre GENTES - Virginie LAFFONT - Bernard MARTIN - Chantal REYNAUD - Alain SABATIER

**Conseillers et conseillères absents** : Laetitia BREYSSE (procuration Virginie LAFFONT) - Jacky FERRET (Procuration à Joseph CHANAL)

**Secrétaire de séance** : Teddy GARDES

**Copie** : Secrétaires de mairie

### **Ordre du jour :**

- 1) Choix de l'entreprise pour la démolition intérieur immeuble Mairie-GAEC et construction de la dalle mitoyenne
- 2) DETR et DSIL 2019
- 3) Organisation APC-MAIRIE pendant le congé de maternité d'Elisabeth Déchaud
- 4) Déplacement poteau à incendie devant l'atelier municipal route du Puy
- 5) Aide financière à l'APE pour le transport classe piscine 2019 de l'école publique.
- 6) Location du pavillon communal du 26 rue des Bouleaux à M et Mme LIVERIS
- 7) La commune du Puy en Velay demande une participation à la commune de Laussonne pour un enfant scolarisé en classe ULIS à l'école publique au Val Vert.
- 8) Lettre du comité de soutien aux réfugiés
- 9) Délibération pour autorisation des dépenses d'investissement 2019 avant vote du budget (limitée à 25% de 2018)
- 10) Divers

\*\*\*\*\*

### **1) Choix de l'entreprise pour la démolition intérieur immeuble Mairie-GAEC et construction de la dalle mitoyenne**

La consultation des entreprises diligentée par l'architecte donne les résultats suivants :

- Entreprise EGBTP PEYRARD : le montant du devis correspondant est de 25150 €HT (30180,00 €TTC). Disponible en janvier ou mi février selon les conditions météo.
- Entreprise SARL A2B Construction : le montant du devis correspondant est de 24902,69 €HT (29883,23 €TTC). Dans cette offre, l'évacuation des gravats, déblais et bois issus de la démolition n'est pas chiffrée. Disponible mi février ou début mars sans engagement écrit.
- Entreprise Ets GIRAUD : le montant du devis correspondant est de 23033,44 €HT (27640,13 €TTC). Disponible au 17 décembre 2018.
- Entreprise Ets FAURE : le montant du devis correspondant est de 19667,00 €HT (23600,40 €TTC). Disponible fin janvier 2018. L'entreprise a revu son chiffrage pour intégrer les moyens de soutenir des pannes porteuses du plancher des combles (plafond étage).

Nota 1 : toutes les entreprises demandent la fourniture de l'électricité 220 V et un robinet de puisage.

Nota 2 : Le GAEC est présent en réunion pour en décider car le cout des travaux de construction de la dalle et de la démolition d4 plancher (RdC/Etage 1) est partagé au niveau de 50/50 (partie mitoyenne). La démolition du plancher R1/R2 est du seul secteur de la commune. Il est entendu que le plancher Comble/R2 reste en place pour une meilleure stabilisation de la structure.

Après en avoir délibéré le conseil municipal et le GAEC décident unanimement de retenir l'offre de l'entreprise FAURE considérée comme la mieux disante.

### **2) DETR et DSIL 2019**

Par mail du 3 décembre 2018 la préfecture demande aux communes de présenter leurs dossiers DETR et DSIL 2019 pour le 28 janvier 2019 au plus tard.

La commune de Laussonne présente deux dossiers :

- **La création d'un « pôle santé » à Laussonne** . Un tel dossier devrait être éligible à des subventions du DSIL 2019 (voir fiche page 38 du dossier DETR-DSIL) dans un contrat (contrat de ruralité ou de territoire) visant au développement des territoires ruraux au titre de la priorité : Attractivité du territoire ligne « favoriser l'accessibilité des services publics et des soins à la population ».

Alain Sabatier informe le conseil municipal que le projet de création d'un « pôle santé » étudié en commission E&P est en version 0 pour l'instant. Une réunion est programmée en date du 17 décembre 2018 à 17h30 en mairie en présence de l'Ostéopathe, de la Kinésithérapeute et des autres acteurs du domaine de la santé.

M le Maire rappelle que ce projet de création de « pôle santé » devrait bénéficier d'une aide financière de la région AURA au titre des contrats de ruralité dans le cadre de la politique régionale (200000 €).

Cette demande a été faite à Isabelle Valentin et Corine Di Vincenzo en date du samedi 10 novembre 2018 en réunion à St Front.

Vers la fin de l'année 2018, la consultation de l'ARS, du conseil de l'ordre des médecins du 43 (Dr Chapon), sera mise en oeuvre pour avis et validation.

Ce dossier « création d'un pôle santé » sera validé lors du prochain conseil municipal du 21 janvier 2019 (à confirmer).

- **La réalisation de logements place de la mairie à Laussonne** (fiche n° 12 du dossier DETR 2019). Le montant d'aide financière est compris entre 20 et 50% sur la base de 1400 €/m<sup>2</sup>.

Nous sommes en attente du résultat de l'étude de faisabilité de la SEML du Puy en Velay. Relance en cours.

Délibération de l'ensemble lors du prochain conseil municipal du lundi 21 janvier 2019 à 20h30.

### **3) Organisation APC-Mairie pendant le congé de maternité d'Elisabeth Déchaud**

Elisabeth Déchaud va prochainement débiter un congé de maternité pour son troisième enfant. Elle devrait être absente pendant 8 mois environ.

Après avoir échangé avec les secrétaires de mairie et avec leur accord, M le Maire propose l'organisation provisoire d'ouverture de l'ensemble APC-Mairie comme suit pendant cette période :

L'APC sera ouvert de 8h30 à 12h00 les : lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi

La mairie sera ouverte au public de 8h30 à 12h00 les : lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi

Le conseil municipal adopte unanimement cette organisation provisoire.

### **4) Déplacement poteau à incendie devant l'atelier municipal route du Puy**

Il est proposé d'élargir le passage qui donne accès à l'esplanade de l'atelier municipal.

Pour réaliser cela il est indispensable de déplacer le poteau à incendie installé à son entrée

Un devis a été demandé à l'entreprise Eyraud.

Les travaux correspondants pourraient être réalisés pendant les travaux « revitalisation du bourg et amélioration de l'entrée de bourg »

### **5) Aide financière à l'APE pour le transport classe piscine 2019 de l'école publique.**

Une délégation de parents d'élèves de l'école publique est reçue en mairie le 17 novembre 2018 à 9h30 pour examiner la question du cout du transport scolaire pour la classe piscine 2019.

La classe piscine se déroulera au printemps 2019 et concerne 36 élèves (2 x 4 séances).

Un devis pour le transport scolaire est de 760 € TTC. La délégation de parents d'élève propose de prendre en charge 50% de cout du transport scolaire. Le reste serait pris en charge par la commune.

La commune de Laussonne verse à l'APE une aide au titre des fournitures scolaires et l'aide versée par les communes de Moudeyres et Freycenet latour. Ce type d'aide peut varier sensiblement d'une année sur l'autre car liée au nombre d'enfants. Cela peut provoquer une instabilité financière pour l'APE. Lors de cette réunion du 17 novembre 2018, M le maire invite l'APE à travailler au dimensionnement de leur besoin annuel supplémentaire pour fonctionner déduction faite des rentrées financières réalisées avec les diverses manifestations mises en œuvre tous les ans qu'il faut dynamiser (concours de belote, repas, loto, ect..).

Le conseil municipal a débattu sur la question de l'aide de la commune au fonctionnement de l'école publique. Des élus font remarquer que les demandes des parents d'élèves augmentent année après année. Les conseils d'école en attestent. Le conseil municipal a ouvert à la rentrée scolaire de septembre 2018 un temps de garderie supplémentaire de 7h00 à 7h30 à la demande des parents d'élève (conseil du 20 août 2018). Aucun enfant ne vient à cette Garderie. Il n'y a pas une majorité dans le conseil municipal pour donner une suite favorable à cette demande de participation au cout du transport scolaire piscine en revanche il invite l'association des parents d'élève à travailler sur un prévisionnel de dépenses qui soit mesuré et qui prend en compte l'évolution croissante des dépenses de fonctionnement de l'école depuis plusieurs années.

### **6) Location du pavillon communal du 26 rue des Bouleaux à M et Mme LIVERIS**

Mr et Mme LIVERIS Tony et Fanny arrivent le 29 décembre 2018 pour s'installer dans le pavillon au 26 rue des Bouleaux à Laussonne. Antonin LIVERIS fait son entrée en GS à l'école publique le 2 janvier 2018.

Un état des lieux sera effectué lors de leur arrivée sur le site. Le montant du loyer est de 650 € mensuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme cette offre de location.

### **7) La commune de Vals Prés le Puy demande une participation à la commune pour un enfant scolarisé en classe ULIS à l'école publique au Val Vert.**

Par courrier du 15 novembre 2018, la commune de Vals Prés le Puy demande une participation au frais de scolarité à la commune de Laussonne pour un enfant scolarisé en classe ULIS (classe d'intégration scolaire) à l'école publique du Val vert au titre de l'année 2018/2019. Un titre de recette sera émis au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019. Comme pour l'année scolaire 2016/2017 et 2017/2018, le montant forfaitaire devrait être de l'ordre du 750 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne son accord pour que la commune de Laussonne participe aux frais correspondants.

### **8) Lettre du comité de soutien aux réfugiés**

Par courrier du 4 décembre 2018, le comité de soutien de Laussonne aux réfugiés demande une aide financière pour l'attribution gratuite de tickets de cantine.

Il reste encore à déterminer avec le comité de soutien le nombre d'enfants qui viendra à la cantine et le nombre de jours correspondants. Un courrier devrait être transmis au comité de soutien pour plus de précision sur le besoin exprimé.

### **9) Délibération pour autorisation des dépenses d'investissement 2019 avant vote du budget (limitée à 25% de 2018)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se conforme à la réglementation qui permet au maire d'engager des dépenses d'investissement pour l'année 2019 sur les chapitres 20, 21 et 23 sans pouvoir dépasser le seuil de 25% des dépenses d'investissement du budget 2018 sur les mêmes chapitres ce qui correspond à un montant de 96999 €. Il autorise M le

Maire à engager les dépenses d'investissement nécessaires dans ce cadre, jusqu'au vote du budget 2019 qui devrait intervenir en avril de la même année.

## **10) Divers**

### **10-1) Photo de classe des enfants nés en 2018.**

Virginie Laffont demande s'il ne serait pas possible de faire la photo de classe lors de la cérémonie des vœux de janvier 2019. M le maire précise que l'idée de la photo de classe a été mise en place à Laussonne depuis plus de 15 ans. La photo de classe est réalisée en avril ou mai pour faire que les derniers nés de l'année n-1 puissent être présents sur la photo (un peu plus grand). Pour l'instant on conserve le système en place mais rien n'est figé.

### **10-2) Installation des compteurs Linky**

Un débat s'installe chez les élus au sujet de l'installation des compteurs Linky dans les logements sur la commune de Laussonne. M le maire rappelle que ces travaux sont à l'initiative exclusive d'ENEDIS et que la commune n'est pas impliquée, en quoi que ce soit, dans ce programme national. En effet, la commune a transféré la compétence "distribution énergie électrique" au service départemental d'énergie de la Haute-Loire (SDE43), il y a plusieurs années de cela. Au plan national, c'est environ la moitié du programme qui est réalisé. En Haute-Loire ce sont environ 50000 compteurs qui sont installés aujourd'hui sur un programme de 180000 environ.

M le Maire rappelle que les particuliers peuvent refuser l'accès de leur domicile à l'installateur mandaté par ENEDIS quand il y a lieu d'intervenir à l'intérieur des locaux ou à l'extérieur pour effectuer les travaux de pose. La protection de la propriété privée ou encore de données personnelles peut être invoquée. Dans ce cas, l'installation du compteur Linky correspondant n'est donc pas possible.

Sur le territoire national, un certain nombre de conseils municipaux ont délibéré pour s'opposer à l'installation du compteur Linky sur leur territoire communal en invoquant l'éventualité d'un risque pour la santé humaine. Dans ce cas, les délibérations correspondantes ont été déclarées illégales par les Préfectures, décision toujours confirmée par le tribunal administratif quand une requête est déposée.

### **10-3) Pour rappel, cérémonie des vœux de la commune à la population samedi 12 janvier 2019 à 18h30**

### **10-4) Prochain conseil lundi 21 janvier 2019 à 20h30**

Fin de réunion 22h30

Maire  
Pierre GENTES